

ANNEXE 1

REFERENTIEL POUR LA REALISATION DU BILAN DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES CULTURES

(élaboré à partir de l'engagement PHYTO_01)

Rappel des objectifs de l'engagement PHYTO_01 inclus dans certaines MAEC :

- s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cadre de certains engagements unitaires ou de certaines MAEC systèmes et faire face aux difficultés éventuellement rencontrées dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures avec l'appui et les conseils d'un technicien compétent ;
- optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en œuvre afin de répondre à certains engagements définissant des obligations de moyens, de façon à les intégrer dans une stratégie globale de protection des cultures (identification des leviers agronomiques permettant de réaliser des économies de produits phytosanitaires) ;
- de façon générale, évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, et comparer les performances obtenues entre les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques contractualisées sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.

II) Les bilans de stratégie de protection des cultures réalisés au niveau régional doivent respecter les conditions suivantes :

1. Pour le premier bilan réalisé en année 1 avec l'appui d'un technicien agréé :

Il doit être d'une durée minimale d'une journée et comporter les deux volets suivants :

➤ Le volet « intensité du recours aux produits phytosanitaires », avec :

- le calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) initial, exprimé en nombre de doses homologuées par hectare au cours de la campagne culturale écoulée pour chaque culture, puis toutes cultures confondues, en distinguant, d'une part, les parcelles faisant l'objet d'une opération agroenvironnementale zonée, et d'autre part les autres parcelles de l'exploitation ;
- la comparaison de l'IFT moyen initial obtenu avec l'IFT de référence moyen toutes cultures du territoire ;
- l'analyse du résultat obtenu pour identifier les usages(1) prépondérants, via le calcul par type de produit, par rapport aux seuils de nuisibilité définis, le cas échéant, pour chaque usage concerné, et l'analyse des pratiques de traitements au regard des données d'observation parcellaire enregistrées ;
- la formulation de préconisations, en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, afin, selon les cas, de limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages [en cas de contractualisation d'une MAEC comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de résultats], ou d'optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en oeuvre [en cas de contractualisation d'une MAEC comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de moyens].

➤ Le volet « substances à risques », avec :

- l'identification des principaux produits utilisés contenant des substances à risques à l'aide du calcul du nombre de doses homologuées appliquées et de la liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction fournie par le SRAL (voir annexe 3) ;
- la formulation de préconisations, en terme de substitution de produits, afin de limiter le recours à des produits contenant des substances actives à risques ainsi que l'apparition de résistances.

2. Pour les autres bilans des années 2, 3, 4 et 5, réalisés avec l'appui d'un technicien agréé :

Ils doivent :

- comporter un suivi de la prise en compte des préconisations formulées lors du 1er bilan réalisé en année 1 ;
- être d'une durée minimale d'une journée ;
- comporter la même méthode de calcul d'IFT et la même méthode d'analyse qu'en année 1 pour la campagne culturale écoulée ;
- comparer l'IFT moyen obtenu sur les surfaces souscrites avec l'IFT de référence du territoire objectif pour l'année en cours ;
- faire le point sur la prise en compte des préconisations formulées en année 1 et de leur efficacité en terme de stratégie de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale et des substitutions éventuelles de produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques culturales et des calculs du nombre de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le premier bilan annuel réalisé.

(1) un usage est ici défini par le couple culture * type de bio agresseurs visés lors des traitements pour cet usage.